

Décision n° D2025_006

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis référence 2025-93066-01721 en date du 6 février 2025 rendu par les services de la Direction générale des Finances publiques,

Considérant la prise en location de surfaces au sein des immeubles « Pulse » à Saint-Denis et « Jump » à Aubervilliers, afin d'y regrouper les services centraux du Département actuellement implantés à Bobigny,

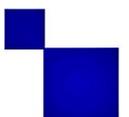
Considérant que les emplacements de stationnement disponibles au sein de ces deux immeubles ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins en stationnement,

Considérant que la société Icade est propriétaire de 120 emplacements disponibles pour des véhicules thermiques, au sein de l'immeuble « 130/131 » situé à proximité au 7, rue des Arrimeurs à Saint-Denis,

décide

- DE PRENDRE EN LOCATION, auprès de la société Icade, Tour Hyfive 1, avenue du Général de Gaulle à Paris La Défense Cedex, 120 emplacements de stationnement pour véhicules thermiques sis 7, rue des Arrimeurs à Saint-Denis, au sein de l'immeuble « 130/131 » ;

- DE PRÉCISER que cette prise en location est consentie pour compléter les besoins en emplacements de stationnement des immeubles « Pulse » à Saint-Denis et « Jump » à Aubervilliers, dans le cadre du regroupement des services centraux actuellement implantés à Bobigny ;



- DE PRÉCISER que le montant annuel unitaire s'élève à 1 500 euros TTC hors charges, soit un montant total de 180 000 euros TTC hors charges ;
- DE PRÉCISER que ce loyer variera tous les ans, à la date anniversaire de prise d'effet de la convention proportionnellement aux variations de l'indice du coût de la construction (ICC). L'indice retenu sera le dernier indice connu à la date d'effet du bail ;
- DE PRÉCISER que le Département procédera au paiement des charges locatives d'un montant total annuel estimé de 38 814,00 euros HT ;
- DE PRÉCISER que le Département paiera également les taxes et charges associées pour environ 52 079,45 euros HT ;
- DE PRÉCISER que le loyer et l'ensemble des charges et impôts feront l'objet d'un règlement par échéances trimestrielles et d'avance ;
- **DE PRÉCISER que cette prise en location est consentie à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 10 années, dont 9 années fermes ;**
- **DE PRÉCISER que le Département est exonéré de tout versement de garantie locative ;**
- **DE PRÉCISER que le bailleur propose un accompagnement équivalent à 237 500 euros HT sous la forme de franchise de loyer convertible, en tout ou partie, en participation du bailleur aux éventuels travaux d'aménagement du preneur ;**
- DE SIGNER le bail correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 22/02/2025

Reçu en préfecture le 22/02/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250222-D2025_006-AR